



PROCÈS VERBAL
ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE
CRAJEP NOUVELLE-AQUITAINE
7 octobre 2020 à Poitiers

Présent.e.s :

Jérôme Bâcle – Ligue de l’Enseignement
Nouvelle-Aquitaine
Gérard Abonneau - FRMJC
Stéphane Selles – UFCV
Joan Rabussier - UFCV
Caroline Carrere – URNACS
Hubert George – URHAJ
Jeanne Fontagnères – Clap
Dominique Niorthe – Ceméa
Jean-Daniel Toureille – CPCV
Amor Ayouni – Familles Rurales
Jean-Jacques Epron – URFR
Fabien Contré - URFR
Nadine Bewende – AFS
Christophe Fugerey – Aroeven
Félix Delsert – Crajep NA
Liza Merchaoui – Crajep NA
Robin Sabourin – CRIJ NA
Nicolas Escorne – FSST
Etienne Vigour – EEDF
Pierre Mathios – Médiapte
Martin Bouthet – MRJC
Kim Delagarde – EEUDF
David Lahoule - Planning Familial
Julien Blanchard - Surfrider

Excusé.e.s :

Alain Moreau - Drop de Béton
Agathe Hamel - Cotravaux
Alain Teylouni - Francas

A. Exposé des motifs

Lors de la dernière AG à Bordeaux au printemps 2019, plusieurs membres ont travaillé à la lecture des statuts et la réalité du fonctionnement du Crajep NA depuis sa fusion. Plusieurs remarques et questions sont apparues :

1 – L'expérience du MANA a montré des difficultés lors du changement de la présidence du collectif. L'objet de ces modifications est de s'y préparer en conscience.

2 – La transformation (totale) de la composition du CA tous les 2 ans interroge sur les questions de continuité, même si ces dernières peuvent être en partie portées par les salariés ou ceux qui seraient « réélus ». L'idée d'un renouvellement « par moitié » tous les 2 ans est proposée.

3 – Le CA étant composé de membres du collège 1 (adhérents CNAJEP) - 8 places et collège 2 (associations à dimension interdépartementale ou infra-régionale) - 7 places et qu'il peut rester des places non pourvues par le collège 2, il pourrait être envisagé une « ouverture » de ces dernières au 1er collège. Ceci permettrait d'avoir un CA plus important et par la même d'équilibrer les engagements des un-e-s et autres sur différentes missions.

B. Proposition modificative présentée

Il est donc proposé ces modifications aux statuts pour tenir compte de ces remarques.

Article 6 : Le CA

Le CA est élu par moitié tous les 2 ans par l'AG. Il se réunit 4 fois par an minimum.

Il est composé de 15 membres issus des 2 collèges : 8 membres du collège 1 et 7 membres du collège 2.

Dans le cas de vacance de postes au sein d'un des collèges, il sera possible que l'autre collège y contribue.

Ses attributions...

Article 7 : Le bureau

Le bureau...

(4e paragraphe)

Les membres du bureau exercent un mandat de 2 ans et sont rééligibles 1 fois dans leur fonction.

Concernant la Présidence, il est proposé qu'en cas de vacance de cette dernière, le président en exercice puisse poursuivre la continuité de la fonction dans l'attente du vote du CA pour cette fonction dans un délai d'un an maximum.

Les membres du bureau ne peuvent ...

C. Échanges et amendements